



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI CREDIT 12 MOIS

RAPPORT ANNUEL au 29 septembre 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	5
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	12
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	13
e) Loi Energie Climat	14
2. Engagements de gouvernance et compliance	15
3. Frais et Fiscalité	34
4. Certification du Commissaire aux comptes	35
5. Comptes de l'exercice	40
6. Annexe(s)	73



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

La croissance mondiale a ralenti sur l'année écoulée en raison du maintien d'une inflation élevée, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et de l'impact de plus en plus prégnant du fort resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

La zone Euro a pu finalement échapper de justesse à une récession technique à la fin 2022 début 2023 en dépit du choc énergétique consécutif au conflit en Ukraine. L'adoption de mesures d'envergure de la part des gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la forte hausse du prix du gaz naturel en ont été à l'origine. La croissance est en revanche restée atone par la suite et les enquêtes se sont détériorées au cours de l'été 2023. La faiblesse du secteur manufacturier s'est diffusée à celui des services et les composantes emplois des enquêtes se sont nettement infléchies, montrant une certaine prudence de la part des chefs d'entreprises en matière d'embauche. L'Allemagne devrait probablement connaître à nouveau une récession après avoir connu 2 trimestres consécutifs de recul du PIB en T4 2022 et T1 2023. Celle-ci est affectée par sa forte dépendance passée à l'énergie russe, le poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et son exposition plus grande au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine dont la croissance est faible. La croissance a ralenti dans les autres pays, affectée par le maintien d'une inflation élevée pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur.

L'inflation a ralenti sur l'année écoulée pour rester encore élevée. Cela a résulté essentiellement d'un effet de base important provenant des prix énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté suite au conflit en Ukraine, avant de se replier. En zone Euro, l'inflation est ainsi revenue à 4.3% en septembre 2023 après avoir atteint un pic historique à 10.6% en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 4.5% en septembre 2023 contre 5.7% en mars. Cela traduit des tensions domestiques liées au marché du travail ce qui s'est traduit par des hausses de salaires. Aux Etats-Unis, l'inflation a ralenti à 3.7% en septembre 2023, contre un pic depuis 40 ans de 9.1% en juin 2022. L'inflation sous-jacente s'est établie à 4.1% contre 6.6% en septembre 2022.

Afin de lutter contre une inflation qui reste encore beaucoup trop élevée, les banques centrales ont rendu leur politique monétaire plus restrictive.

La BCE a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face à une inflation comme devant rester « beaucoup trop forte, trop longtemps ». Elle a ainsi relevé le taux de dépôt de 325 pb sur l'année pour le ramener à 4% en septembre 2023, un plus haut historique, totalisant 450 points de base de hausses de taux depuis juillet 2022. Le point important dans la réunion de septembre 2023 a concerné le changement de communication. La BCE a laissé entendre que cette hausse serait la dernière et que les taux allaient devoir rester à un niveau restrictif suffisamment longtemps pour permettre à l'inflation de converger à moyen terme vers la cible de 2%. Malgré la stabilité à venir des taux directeurs, la politique monétaire va devenir plus restrictive avec la poursuite de la réduction de la taille du bilan de la BCE. Cela va s'opérer au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP. La BCE a en revanche indiqué poursuivre les réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP jusqu'à la fin 2024 au moins.



1. Rapport de Gestion

Quelle a été la politique de gestion dans ce contexte ?

La sensibilité taux a évolué entre 0 et 0.50 avec une sensibilité crédit entre 1.5 et 2.

Dans un premier temps, la couverture taux était à la fois via swaps et à la fois via futures 2 ans et 5 ans a permis de protéger le portefeuille face à la remontée des taux aussi bien sur la partie courte que sur la partie 5 ans.

Nous avons remonté progressivement cette sensibilité taux au cours de l'année avec un point haut à 1 pour fin septembre 2023.

Dans un second temps, les spreads obligataires se sont resserrés de plus de 70 bps pour la partie 1-3 ans (BBGB EURO AG CORP 1-3Y) et de 77 bps pour les titres corporates 3-5 ans (BBGB EURO AG CORP 3-5Y).

La performance sur l'ensemble de l'exercice de toutes les parts du PTF figurent ci-dessous :

- FR0011375989 Perf nette 5,116 % Perf bench 2,575 %
- FR0012223469 Perf nette 5,177 % Perf bench 2,575 %
- FR0011405026 Perf nette 4,937 % Perf bench 2,575 %
- FR0013240892 Perf nette 5,103 % Perf bench 2,575 %

Pour rappel, la performance de l'indice BOFA 3-5 ans Corporate Index a été sur la période de +3.52%.

L'indice composite ESG est le suivant :

60% BBGB EURO AG CORP 1-3Y € + 30% BBGB EURO AG CORP 3-5Y € + 10% BBG EURO HY 1-3 YR BB TR EUR
= 1.74 +1.06+ 0.7% soit 3.5% .

Dans ce contexte de fort mouvement sur les taux/ spreads de crédit, nous avons subi des rachats sur le fonds de près de 240 millions pour un actif à fin septembre 2023 de 800 millions environ. Notons que ces rachats ont été réalisés sans dérogations exceptionnelles (suspension de vl, swing pricing exceptionnel...) le fonds a démontré sa structure très liquide dans ce marché.

Enfin, nous conservons des liquidités (OPCVM) afin de faire face à d'éventuels mouvements de passifs sans déstabiliser le portefeuille.

Les fondamentaux des entreprises nous paraissent plus résistants, suite à la mise en épreuve de la crise Covid, nous favorisons les émetteurs IG 3-5 ans dans le portefeuille ayant désormais un taux de rendement très attractif et un taux de coupon confortable face à des mouvements de marché à venir.

Notre gestion active ESG nous a permis d'investir sur le marché primaire certains titres obligataires ayant des caractéristiques ESG supérieurs à notre univers de référence (ex L'oréal 2028, Carrefour, ALD 2025 ...) et arbitrer avec d'autres titres avec une notation ESG moins favorable (Hella, Fresenius, Natwest, Arcelor...).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI CASH M	150 232 209,47	141 352 445,31
FRANCE 1.75% 25/05/2023	47 409 600,68	47 533 047,45
OSTRUM SRI MONEY 6M I	23 613 477,43	57 180 186,78
CREDIT AGRICOLE SA 221122 FIX 0.0	39 998 422,28	40 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 231122 FIX 0.0	39 998 422,28	40 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 181122 FIX 0.0	39 998 422,28	40 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 211122 FIX 0.0	39 995 267,23	40 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 241122 FIX 0.0	29 998 816,71	30 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 161122 FIX 0.0	29 998 816,71	30 000 000,00
CREDIT AGRICOLE SA 171122 FIX 0.0	29 998 816,71	30 000 000,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Changement de Commissaire aux Comptes, le nouveau CAC est le cabinet PWC AUDIT à compter du 1^{er} octobre 2023 (ancien PHSA).

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 47 173 539,57

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 47 173 539,57

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 506 342 500,00

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 257 342 500,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 249 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	BNP PARIBAS FRANCE CREDIT AGRICOLE CIB J.P.MORGAN AG FRANCFORT NATIXIS SOCIETE GENERALE PAR

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	50 280 412,28
Total	50 280 412,28
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	80 627,68
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	80 627,68
. Frais opérationnels directs	855 905,38
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	855 905,38

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	47 592 385,72	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	5,90%	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE FRANCE	0,00	0,00	47 592 385,72	0,00	0,00
---	------	------	---------------	------	------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		47 323 796,26		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		47 323 796,26	0,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	47 592 385,72	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	50 541,74	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	1 221 048,61	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



1. Rapport de Gestion

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération de la société délégente

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société délégataire

La présente politique de rémunération d'OSTRUM AM est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'OSTRUM AM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'OSTRUM AM. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'OSTRUM AM et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

OSTRUM AM veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'OSTRUM AM mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'OSTRUM AM sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. Ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, OSTRUM AM peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

OSTRUM AM souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

OSTRUM AM s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'OSTRUM AM comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, OSTRUM AM a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'OSTRUM AM, en lien avec la Direction des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale d'OSTRUM AM, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'OSTRUM AM. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'OSTRUM AM et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'OSTRUM AM.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques d'OSTRUM AM ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des risques. Cette dernière est aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM est validée par le Conseil d'administration d'OSTRUM AM, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'OSTRUM AM.

Le Comité des rémunérations d'OSTRUM AM est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'OSTRUM AM avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction générale de NATIXIS IM soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants².

La rémunération du Directeur général d'OSTRUM AM est proposée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM et enfin à celui de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité d'OSTRUM AM sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM puis à celui de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des rémunérations établi au niveau d'OSTRUM AM et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. OSTRUM AM se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'OSTRUM AM fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand OSTRUM AM délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 364 506 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €

- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

OSTRUM SRI CREDIT 12M

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CREDIT 12M,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI CREDIT 12M constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

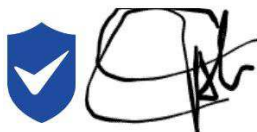


- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	47 762 028,28	118 940 274,39
INSTRUMENTS FINANCIERS	818 029 883,66	1 028 595 507,47
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	643 336 021,49	665 724 799,04
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	643 336 021,49	665 724 799,04
Non négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	47 716 572,14	111 340 072,94
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	47 716 572,14	111 340 072,94
Titres de créances négociables	47 716 572,14	111 340 072,94
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	73 194 765,92	99 908 856,20
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	73 194 765,92	99 908 856,20
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	47 592 385,72	118 229 701,66
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	47 592 385,72	118 229 701,66
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	6 190 138,39	33 392 077,63
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 951 350,00	4 513 400,00
Autres opérations	4 238 788,39	28 878 677,63
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	4 467 674,09	12 270 714,63
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 467 674,09	12 270 714,63
COMPTES FINANCIERS	3 855 673,05	49 747 654,02
Liquidités	3 855 673,05	49 747 654,02
TOTAL DE L'ACTIF	874 115 259,08	1 209 554 150,51



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	754 746 033,93	1 013 004 932,21
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	558 711,78	766 556,06
Report à nouveau (a)	24 385 909,28	31 378 550,91
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	16 876 093,69	-9 957,96
Résultat de l'exercice (a,b)	10 016 668,53	2 758 458,96
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	806 583 417,21	1 047 898 540,18
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	51 583 195,28	125 825 532,35
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	47 323 796,26	121 312 132,35
Dettes représentatives de titres donnés en pension	47 323 796,26	121 312 132,35
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 259 399,02	4 513 400,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 951 353,00	4 513 400,00
Autres opérations	2 308 046,02	0,00
DETTES	15 948 530,38	35 830 077,98
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	15 948 530,38	35 830 077,98
COMPTES FINANCIERS	116,21	0,00
Concours bancaires courants	116,21	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	874 115 259,08	1 209 554 150,51

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 1222	0,00	83 588 700,00
I EURIBOR 3 0624	72 142 500,00	0,00
EURO BOBL 1222	0,00	107 775 000,00
EURO BOBL 1223	185 200 000,00	0,00
Options		
EUREX BOBL 10/2022 CALL 123.25	0,00	39 390 496,00
EUREX BOBL 10/2022 CALL 121.5	0,00	127 493 268,00
EUREX BOBL 10/2022 CALL 121	0,00	159 115 614,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
E3R/0.0/FIX/-0.129	0,00	50 000 000,00
OISEST/0./FIX/3.2862	5 000 000,00	0,00
E6R/0.0/FIX/-0.289	0,00	30 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.297	0,00	25 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.238	0,00	50 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.412	0,00	10 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.491	0,00	20 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.439	0,00	26 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.504	0,00	40 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.444	0,00	25 000 000,00
E6R/0.0/FIX/-0.369	15 000 000,00	15 000 000,00
E3R/0.0/FIX/0.376	0,00	40 000 000,00
E3R/0.0/FIX/0.49	0,00	16 900 000,00
E6R/0.0/FIX/0.9185	5 000 000,00	5 000 000,00
E6R/0.0/FIX/0.773	4 000 000,00	4 000 000,00
E6R/0.0/FIX/0.775	5 400 000,00	5 400 000,00
E6R/0.0/FIX/1.0385	11 000 000,00	11 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.646	0,00	10 000 000,00
E3R/0.0/FIX/2.72	3 000 000,00	0,00
E6R/0.0/FIX/2.742	25 000 000,00	0,00
E3R/0.0/FIX/2.835	5 800 000,00	0,00
E6R/0.0/FIX/2.5525	7 000 000,00	0,00
E6R/0.0/FIX/2.949	3 600 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.909	6 400 000,00	0,00
E6R/0.0/FIX/3.02	7 800 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.528	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.749	10 000 000,00	0,00
Credit Default Swaps		
ITRAXX EUROPE S38 V1	10 000 000,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ITRAXX EUROPE S38 V1	10 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S38 V1	20 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S38 V1	20 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S38 V1	10 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S39 V1	10 000 000,00	0,00
ITRAXX EUR XOVER S39	15 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S39 V1	20 000 000,00	0,00
ITRAXX EUROPE S38 V1	15 000 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 017 465,42	2 408,33
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	6 512 750,69	7 522 695,56
Produits sur titres de créances	1 074 149,24	-45 379,70
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	80 627,68	590 480,88
Produits sur instruments financiers à terme	5 601 756,99	277 769,22
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	14 286 750,02	8 347 974,29
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	855 905,38	17 414,03
Charges sur instruments financiers à terme	69 462,92	1 009 467,32
Charges sur dettes financières	2 648,21	938 603,38
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	928 016,51	1 965 484,73
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	13 358 733,51	6 382 489,56
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 123 771,36	2 994 555,59
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	11 234 962,15	3 387 933,97
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-1 218 293,62	-629 475,01
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	10 016 668,53	2 758 458,96



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er octobre 2022 au 29 septembre 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

A l'exception des Bons du Trésor français dont le cours est publié par la Banque de France, les titres de créances négociables et assimilés (contrat de pension, etc.) sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Les titres à moins de trois mois de durée de vie résiduelle, en l'absence de sensibilité particulière peuvent être évalués suivant une progression linéaire sur la période restant à courir entre le dernier prix de référence ou de valorisation et celui du remboursement.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à :

- 0,70% pour la part L
- 0,60% pour la part I
- 0,50% pour la part X
- 0,65% pour la part GP

Le taux global de provisions des frais de gestion (hors frais de transaction) sur la base de l'actif moyen annuel est de :

- Pour la part L : 0,40%
- Pour la part I : 0,21%
- Pour la part X : 0,19%
- Pour la part GP : 0,26%

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.



5. Comptes de l'exercice

Commission de surperformance :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance (uniquement sur les parts I et L) :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'€STR capitalisé, cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,40% pour la part I et de 0,20% pour la part L.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er octobre 2021.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 18/08/2015) :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement. Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.



5. Comptes de l'exercice

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Des frais de gestion variables seront prélevés, uniquement sur les parts I et L, au profit de la société de gestion. Ils sont calculés de la manière suivante :

20% de la surperformance, nette de frais de gestion fixes de la part, réalisée par le FCP depuis la précédente valeur liquidative, par rapport à la progression réalisée sur la Période de Référence considérée par l'indicateur de référence majoré, sur une base annuelle, de 0,70% sur la part I et de 0,50% pour la part L selon le mécanisme suivant : La commission de surperformance correspond à la différence positive entre l'appréciation de la valeur liquidative du FCP ajustée des souscriptions/rachats, et celle de l'indicateur de référence majoré de 0,70% pour la part I et de 0,50% pour la part L annuels capitalisés, ajustée des souscriptions/rachats dans le FCP, sur la Période de Référence.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du FCP sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante.

Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.



5. Comptes de l'exercice

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts OSTRUM SRI 12M GP	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Parts OSTRUM SRI 12M I	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Parts OSTRUM SRI 12M L	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Parts OSTRUM SRI 12M X	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	1 047 898 540,18	1 539 409 756,37
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	108 417 640,03	232 407 144,85
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-395 500 969,15	-692 709 338,18
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	5 760 229,67	1 186 565,82
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22 145 264,27	-16 285 526,20
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	44 800 702,02	32 497 692,05
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-9 823 953,14	-17 219 511,97
Frais de transactions	-561 944,56	-627 373,93
Différences de change	-6,26	13,09
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	45 303 280,03	-70 725 943,49
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-23 790 909,40	-69 094 189,43
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	69 094 189,43	-1 631 754,06
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-28 798 500,26	36 577 127,79
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	3 861 767,37	32 660 267,63
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-32 660 267,63	3 916 860,16
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11 234 962,15	3 387 933,97
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-1 299,23 (*)	0,01
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	806 583 417,21	1 047 898 540,18

(*) 29.09.2023 : Frais de certification d'un LEI : -50,00€ et mauvaise affectation : -1 249,23€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	20 987 359,08	2,60
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	548 626 641,60	68,02
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	73 722 020,81	9,14
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	643 336 021,49	79,76
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)	27 996 629,21	3,48
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	10 107 760,83	1,25
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	9 612 182,10	1,19
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	47 716 572,14	5,92
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Crédit	130 000 000,00	16,12
Taux	376 342 500,00	46,66
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	506 342 500,00	62,78
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 762 028,28	5,92
Obligations et valeurs assimilées	622 348 662,41	77,16	0,00	0,00	20 987 359,08	2,60	0,00	0,00
Titres de créances	19 397 682,10	2,40	0,00	0,00	28 318 890,04	3,51	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	47 090 481,91	5,84	0,00	0,00	501 903,81	0,06	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 855 673,05	0,48
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	47 323 796,26	5,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116,21	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	304 200 000,00	37,71	0,00	0,00	72 142 500,00	8,94	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	47 762 028,28	5,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	635 617,83	0,08	260 727 050,22	32,32	324 817 091,19	40,27	57 156 262,25	7,09
Titres de créances	0,00	0,00	29 505 442,93	3,66	18 211 129,21	2,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	7 742 029,99	0,96	31 305 609,85	3,88	8 544 745,88	1,06
Comptes financiers	3 855 673,05	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 323 796,26	5,87
Comptes financiers	116,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	72 142 500,00	8,94	20 000 000,00	2,48	50 600 000,00	6,27	223 000 000,00	27,65	10 600 000,00	1,31
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 USD		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	74,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	116,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	652 257,69
	Rétrocession de frais de gestion	18 201,86
	Dépôts de garantie en espèces	3 004 226,50
	Collatéraux	792 791,83
	Autres créances	196,21
TOTAL DES CRÉANCES		4 467 674,09
DETTES		
	Rachats à payer	12 741 995,04
	Frais de gestion fixe	146 727,71
	Frais de gestion variable	103 191,61
	Collatéraux	2 956 616,02
TOTAL DES DETTES		15 948 530,38
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-11 480 856,29

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM SRI 12M GP		
Parts souscrites durant l'exercice	84 894,19411	8 472 892,68
Parts rachetées durant l'exercice	-31 477,89449	-3 141 708,17
Solde net des souscriptions/rachats	53 416,29962	5 331 184,51
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	87 562,88142	
Part OSTRUM SRI 12M I		
Parts souscrites durant l'exercice	6 657,00000	69 493 059,06
Parts rachetées durant l'exercice	-13 620,07790	-141 024 673,73
Solde net des souscriptions/rachats	-6 963,07790	-71 531 614,67
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	24 483,25426	
Part OSTRUM SRI 12M L		
Parts souscrites durant l'exercice	29 894,98139	30 451 688,29
Parts rachetées durant l'exercice	-80 691,53226	-81 491 079,31
Solde net des souscriptions/rachats	-50 796,55087	-51 039 391,02
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	54 316,35377	
Part OSTRUM SRI 12M X		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-16 602,95895	-169 843 507,94
Solde net des souscriptions/rachats	-16 602,95895	-169 843 507,94
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	45 966,05208	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM SRI 12M GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI 12M I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI 12M L	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI 12M X	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Parts OSTRUM SRI 12M GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	18 349,45
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,27
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI 12M I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	610 686,97
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,22
Frais de gestion variables provisionnés	93 272,27
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	4 340,50
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI 12M L	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	272 754,17
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,42
Frais de gestion variables provisionnés	4 253,71
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,01
Frais de gestion variables acquis	75,79
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI 12M X	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 120 038,50
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »



5. Comptes de l'exercice

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			20 467 474,16
	FR0014007LL3	BPCE 0.5% 14-01-28 EMTN	4 400 545,21
	FR0014009YD9	BPCE 1.75% 26-04-27 EMTN	8 735 986,57
	FR001400HAC0	BPCE 3.625% 17-04-26 EMTN	5 924 180,49
	FR001400J2V6	BPCE 4.125% 10-07-28	1 406 761,89
TCN			0,00
OPC			10 700 945,57
	FR0010392951	OSTRUM SRI CASH M	8 968 400,85
	FR0013188752	OSTRUM SRI CASH Part Z2	140 615,72
	FR0010750984	OSTRUM SRI MONEY 6M I	1 591 929,00
Instruments financiers à terme			63 200 000,00
	SWP025635701	E6R/0.0/FIX/0.775	5 400 000,00
	SWP027136402	E6R/0.0/FIX/2.742	25 000 000,00
	SWP027950702	E6R/0.0/FIX/2.949	3 600 000,00
	SWP027962102	E6R/0.0/FIX/3.02	7 800 000,00
	SWP027951002	OISEST/0.0/FIX/2.909	6 400 000,00
	SWP028182002	OISEST/0.0/FIX/3.528	5 000 000,00
	SWP029011702	OISEST/0.0/FIX/3.749	10 000 000,00
Total des titres du groupe			94 368 419,73



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	24 385 909,28	31 378 550,91
Résultat	10 016 668,53	2 758 458,96
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	34 402 577,81	34 137 009,87

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	108 119,70	7 333,40
Total	108 119,70	7 333,40

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 174 987,85	863 532,18
Total	3 174 987,85	863 532,18

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	596 525,02	72 033,53
Total	596 525,02	72 033,53



5. Comptes de l'exercice

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M X		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	33 194 110,76
Capitalisation	30 522 945,24	0,00
Total	30 522 945,24	33 194 110,76



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	558 711,78	766 556,06
Plus et moins-values nettes de l'exercice	16 876 093,69	-9 957,96
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	17 434 805,47	756 598,10

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	187 188,22	-34,48
Total	187 188,22	-34,48

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	5 446 741,25	-3 137,01
Total	5 446 741,25	-3 137,01

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 183 698,08	-749,12
Total	1 183 698,08	-749,12



5. Comptes de l'exercice

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI 12M X		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	760 518,71
Capitalisation	10 617 177,92	0,00
Total	10 617 177,92	760 518,71



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net Global en EUR	1 359 419 437,68	1 226 899 679,39	1 539 409 756,37	1 047 898 540,18	806 583 417,21
Part OSTRUM SRI 12M GP en EUR					
Actif net	5 856 872,79	4 262 652,93	7 657 962,60	3 319 341,94	8 946 238,23
Nombre de titres	58 869,41690	42 951,39479	76 926,54161	34 146,58180	87 562,88142
Valeur liquidative unitaire	99,48	99,24	99,54	97,20	102,16
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,94	-0,78	0,11	0,00	2,13
Capitalisation unitaire sur résultat	0,83	0,07	0,10	0,21	1,23
Part OSTRUM SRI 12M I en EUR					
Actif net	344 694 616,62	183 640 871,86	393 916 107,50	318 029 109,14	260 275 932,44
Nombre de titres	33 365,30732	17 805,69984	38 054,66468	31 446,33216	24 483,25426
Valeur liquidative unitaire	10 330,92	10 313,60	10 351,32	10 113,39	10 630,77
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-202,00	-81,93	12,46	-0,09	222,46
Capitalisation unitaire sur résultat	91,92	13,27	15,86	27,46	129,67
Part OSTRUM SRI 12M L en EUR					
Actif net	349 476 838,27	313 930 914,95	315 214 221,41	104 272 162,89	56 542 341,83
Nombre de titres	342 801,27399	309 078,17485	309 828,40816	105 112,90464	54 316,35377
Valeur liquidative unitaire	1 019,47	1 015,70	1 017,38	992,00	1 040,98
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-19,95	-8,07	1,22	0,00	21,79
Capitalisation unitaire sur résultat	7,03	-0,71	-0,46	0,68	10,98



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Part OSTRUM SRI 12M X en EUR					
Actif net	659 391 110,00	725 065 239,65	822 621 464,86	622 277 926,21	480 818 904,71
Nombre de titres	64 944,45569	71 518,51737	80 828,26080	62 569,01103	45 966,05208
Valeur liquidative unitaire	10 153,15	10 138,14	10 177,39	9 945,46	10 460,30
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	12,25	12,15	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-198,50	-80,53	0,00	0,00	230,97
Report à nouveau unitaire sur résultat	468,66	483,73	501,50	530,51	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	664,03



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	47 762 028,28	47 762 028,28	5,92
TOTAL Dépôts			47 762 028,28	5,92
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
DEUTSCHE BOERSE 3.875% 28-09-26	EUR	1 200 000	1 201 631,25	0,14
EON SE 3.75% 01-03-29 EMTN	EUR	3 000 000	2 973 168,20	0,37
PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE 4.125% 27-09-27	EUR	10 000 000	10 024 862,30	1,24
SANT CO 4.375 09-27	EUR	4 900 000	4 909 068,48	0,61
SANT CO 4.5 06-26	EUR	2 600 000	2 635 308,85	0,33
SCHAEFFLER AG 2.75% 12-10-25	EUR	3 000 000	2 959 895,75	0,37
VOLKSWAGEN LEASING 4.625% 25-03-29	EUR	4 300 000	4 286 372,99	0,53
ZF FINANCE 3.0% 21-09-25 EMTN	EUR	2 200 000	2 107 695,93	0,26
ZF FINANCE 5.75% 03-08-26 EMTN	EUR	7 200 000	7 268 064,00	0,90
TOTAL ALLEMAGNE			38 366 067,75	4,75
AUSTRALIE				
WESTPAC BANKING 3.703% 16-01-26	EUR	3 000 000	3 059 628,25	0,38
TOTAL AUSTRALIE			3 059 628,25	0,38
BELGIQUE				
BELFIUS SANV 3.125% 11-05-26	EUR	5 000 000	4 878 702,32	0,60
BELFIUS SANV 3.875% 12-06-28	EUR	8 500 000	8 492 127,28	1,05
BELFIUS SANV 4.125% 12-09-29	EUR	3 700 000	3 676 641,17	0,45
KBC GROUPE 0.25% 01-03-27 EMTN	EUR	6 600 000	6 016 463,70	0,75
KBC GROUPE 0.75% 21-01-28 EMTN	EUR	3 900 000	3 478 135,93	0,44
KBC GROUPE 2.875% 29-06-25	EUR	5 800 000	5 769 149,70	0,72
TOTAL BELGIQUE			32 311 220,10	4,01
ESPAGNE				
BANC DE 2.625 03-26	EUR	3 900 000	3 805 082,63	0,47
BANCO NTANDER 0.5% 24-03-27	EUR	5 800 000	5 271 774,35	0,66
BANCO NTANDER 3.625% 27-09-26	EUR	9 600 000	9 478 984,92	1,18
BANCO NTANDER 3.875% 16-01-28	EUR	4 100 000	4 154 623,23	0,51
BBVA 3.375% 20-09-27 EMTN	EUR	7 200 000	6 989 751,15	0,86
CAIXABANK 0.375% 18-11-26 EMTN	EUR	6 200 000	5 679 493,86	0,71
CAIXABANK 0.625% 21-01-28 EMTN	EUR	4 200 000	3 737 229,04	0,46
CAIXABANK 1.625% 13-04-26 EMTN	EUR	7 000 000	6 729 317,08	0,83
CAIXABANK 4.625% 16-05-27 EMTN	EUR	4 000 000	4 049 925,03	0,50
CELL FI 0.75 11-26	EUR	1 700 000	1 522 598,95	0,19
CELL FI 2.25 04-26	EUR	4 800 000	4 588 640,26	0,57
CELLNEX FINANCE 1.0% 15-09-27	EUR	3 400 000	2 951 002,13	0,36
KUTXABANK 4.0% 01-02-28 EMTN	EUR	4 400 000	4 427 718,79	0,55
KUTXABANK 4.75% 15-06-27	EUR	8 900 000	8 954 521,01	1,11
NT CONS FIN 0.5% 14-01-27 EMTN	EUR	11 300 000	10 034 841,16	1,25
TOTAL ESPAGNE			82 375 503,59	10,21



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ETATS-UNIS				
ATT 3.55% 18-11-25	EUR	5 000 000	5 013 659,59	0,62
BK AMERICA E3R+1.0% 22-09-26	EUR	10 900 000	10 941 502,96	1,36
GOLD SACH GR E3R+1.0% 23-09-27	EUR	5 000 000	5 003 505,56	0,62
TOTAL ETATS-UNIS			20 958 668,11	2,60
FINLANDE				
NORDEA BKP 4.375% 06-09-26	EUR	6 500 000	6 514 413,48	0,81
TOTAL FINLANDE			6 514 413,48	0,81
FRANCE				
ALD 4.25% 18-01-27 EMTN	EUR	8 700 000	8 870 442,53	1,10
ALD 4.75% 13-10-25 EMTN	EUR	2 400 000	2 527 652,71	0,31
ARVAL SERVICE LEASE 4.25% 11-11-25	EUR	2 700 000	2 745 945,12	0,34
Banque Stellantis France 3.875 01-26	EUR	1 700 000	1 731 355,22	0,21
BFCM BA 0.625 11-27	EUR	8 400 000	7 262 599,73	0,90
BFCM BA 3.875 02-28	EUR	5 500 000	5 496 723,36	0,68
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 3.875% 26-01-28	EUR	8 000 000	8 021 448,77	1,00
BNP PAR 0.25% 13-04-27 EMTN	EUR	9 400 000	8 442 625,92	1,05
BNP PAR 3.875% 23-02-29 EMTN	EUR	2 500 000	2 527 496,23	0,31
BNP PAR 4.375% 13-01-29 EMTN	EUR	5 800 000	5 945 487,04	0,74
BPCE 0.5% 14-01-28 EMTN	EUR	5 000 000	4 400 545,21	0,55
BPCE 1.75% 26-04-27 EMTN	EUR	9 400 000	8 735 986,57	1,09
BPCE 3.625% 17-04-26 EMTN	EUR	5 900 000	5 924 180,49	0,74
BPCE 4.125% 10-07-28	EUR	1 400 000	1 406 761,89	0,18
BQ POSTALE 0.5% 17-06-26 EMTN	EUR	5 700 000	5 334 888,84	0,66
BQ POSTALE 1.0% 09-02-28 EMTN	EUR	6 500 000	5 816 172,40	0,72
BQ POSTALE 4.0% 03-05-28 EMTN	EUR	10 000 000	10 096 513,11	1,25
CA 0.625% 12-01-28	EUR	10 900 000	9 666 670,97	1,20
CA 3.375% 28-07-27 EMTN	EUR	800 000	785 374,62	0,10
CARREFOUR 4.125% 12-10-28 EMTN	EUR	2 700 000	2 802 715,77	0,35
CRED MU 3.875 05-28	EUR	2 100 000	2 099 847,03	0,26
EDF 3.875% 12-01-27 EMTN	EUR	4 400 000	4 498 108,55	0,56
ELO 6.0% 22-03-29 EMTN	EUR	10 200 000	10 173 105,44	1,26
ENGIE 3.75% 06-09-27 EMTN	EUR	5 800 000	5 788 321,08	0,72
FORVIA 2.625% 15-06-25	EUR	8 000 000	7 797 080,00	0,97
FORVIA 7.25% 15-06-26	EUR	2 100 000	2 216 970,00	0,27
HOLD D 0.125 09-25	EUR	6 000 000	5 511 108,36	0,68
L OREAL S A 2.875% 19-05-28	EUR	8 300 000	8 153 186,38	1,01
PERNOD RICARD 3.75% 15-09-27	EUR	500 000	499 622,13	0,06
PSA BAN 4.0 01-27	EUR	2 700 000	2 684 797,89	0,33
RCI BANQUE 4.5% 06-04-27 EMTN	EUR	7 800 000	7 907 648,95	0,98
RCI BANQUE 4.625% 13-07-26	EUR	6 300 000	6 383 928,74	0,79
RCI BANQUE 4.875% 14-06-28	EUR	6 100 000	6 207 511,50	0,77
RENAULT 2.5% 02-06-27 EMTN	EUR	6 800 000	6 224 935,15	0,77
RENAULT SA	EUR	3 500 000	3 279 047,39	0,40



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SG 0.125% 17-11-26	EUR	5 700 000	5 219 922,58	0,65
SG 0.625% 02-12-27	EUR	5 400 000	4 774 046,05	0,59
SG 4.125% 02-06-27	EUR	9 300 000	9 396 745,16	1,16
SG 4.25% 28-09-26	EUR	7 300 000	7 311 903,39	0,90
SG 4.75% 28-09-29	EUR	2 100 000	2 085 843,70	0,26
SUEZ SACA 4.625% 03-11-28 EMTN	EUR	5 300 000	5 596 757,16	0,70
TDF INF 5.625 07-28	EUR	1 500 000	1 523 059,43	0,19
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	8 400 000	8 567 141,64	1,06
WORLDLINE 4.125% 12-09-28 EMTN	EUR	3 500 000	3 466 528,81	0,43
TOTAL FRANCE			235 908 753,01	29,25
IRLANDE				
BK IREL 4.875 07-28	EUR	2 100 000	2 137 196,34	0,27
CA AUTO 4.375 06-26	EUR	2 000 000	2 029 211,31	0,25
CRH SMW FINANCE DAC 4.0% 11-07-27	EUR	1 900 000	1 913 889,62	0,24
DXC CAP 0.45 09-27	EUR	6 500 000	5 429 783,52	0,67
SECU TR 4.375 03-29	EUR	2 900 000	2 895 004,63	0,35
TOTAL IRLANDE			14 405 085,42	1,78
ITALIE				
AUTO PE 1.625 01-28	EUR	4 800 000	4 288 630,36	0,53
AUTO PER 1.875% 04-11-25 EMTN	EUR	1 000 000	969 216,16	0,12
AUTOSTRAD PER L ITALILIA SPA 4.375% 16-09-25 EMTN	EUR	6 500 000	6 530 108,67	0,81
CASSA DEP 3.875% 13-02-29	EUR	4 700 000	4 663 340,64	0,57
IGIM 0 1/4 06/24/25	EUR	6 150 000	5 751 233,33	0,72
INTE 0.625% 24-02-26 EMTN	EUR	3 850 000	3 527 347,85	0,43
INTE 4.0% 19-05-26 EMTN	EUR	15 000 000	15 111 040,16	1,87
INTE 4.375% 29-08-27 EMTN	EUR	5 200 000	5 180 051,46	0,64
MEDI CR 4.875 09-27	EUR	1 000	1 001,49	0,00
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 0.875% 15-01-26	EUR	6 550 000	6 134 316,36	0,76
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 1.125% 23-04-25	EUR	2 050 000	1 955 598,00	0,24
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 4.75% 14-03-28	EUR	3 900 000	3 998 535,95	0,50
PIRELLI C 4.25% 18-01-28 EMTN	EUR	100 000	103 403,11	0,02
TELE IT 2.75 04-25	EUR	5 000 000	4 851 641,80	0,61
TERN RE 3.625 04-29	EUR	3 500 000	3 466 757,75	0,43
UNICREDIT 1.2% 20-01-26 EMTN	EUR	3 650 000	3 510 192,00	0,44
UNICREDIT 1.25% 16-06-26 EMTN	EUR	5 900 000	5 605 192,80	0,69
UNICREDIT 4.8% 17-01-29 EMTN	EUR	1 000	1 032,60	0,00
UNICREDIT 5.85% 15-11-27 EMTN	EUR	4 350 000	4 669 934,75	0,58
TOTAL ITALIE			80 318 575,24	9,96
LUXEMBOURG				
EURO SC 2.125 07-24	EUR	644 000	635 617,83	0,08
TRAT FI 4.125 11-25	EUR	3 200 000	3 283 805,81	0,41
TRATON FINANCE LUXEMBOURG 4.0% 16-09-25	EUR	3 200 000	3 174 393,36	0,39
TRATON FINANCE LUXEMBOURG E3R+1.0% 21-01-26	EUR	5 000 000	5 042 350,56	0,62
TOTAL LUXEMBOURG			12 136 167,56	1,50



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
NORVEGE				
SANT CO 0.125 02-25	EUR	4 300 000	4 057 795,73	0,51
SANT CO 0.125 04-26	EUR	5 800 000	5 236 921,10	0,65
TOTAL NORVEGE			9 294 716,83	1,16
PAYS-BAS				
ABN AMRO BK 3.625% 10-01-26	EUR	2 000 000	2 034 255,62	0,25
ABN AMRO BK 4.0% 16-01-28 EMTN	EUR	3 500 000	3 541 731,03	0,44
ABN AMRO BK 4.375% 20-10-28	EUR	3 600 000	3 649 994,14	0,45
AKZO NOBEL NV 1.5% 28-03-28	EUR	5 300 000	4 799 393,28	0,60
COCA COLA HBC FINANCE BV 2.75% 23-09-25	EUR	1 800 000	1 759 034,46	0,21
COOPERATIEVE RABOBANK UA 0.375% 01-12-27	EUR	9 100 000	8 079 378,90	1,00
DAIM TR 3.875 06-26	EUR	1 500 000	1 508 164,02	0,19
EDP FIN 1.875% 13-10-25 EMTN	EUR	7 700 000	7 518 251,52	0,93
ENEL FI 0.0 05-26	EUR	6 100 000	5 483 778,00	0,68
ENEL FI 0.25 11-25	EUR	6 000 000	5 560 570,68	0,68
ENEL FINANCE INTL NV 0.0% 17-06-27	EUR	2 300 000	1 981 220,00	0,25
HEIM BO 0.625 07-25	EUR	11 900 000	10 520 104,94	1,31
ISSU GL 1.25 07-25	EUR	3 550 000	3 369 040,40	0,42
STELLANTIS NV 0.625% 30-03-27	EUR	3 650 000	3 250 702,07	0,40
VOLK IN 3.875 03-26	EUR	6 400 000	6 449 691,98	0,80
ZF EURO 6.125 03-29	EUR	2 400 000	2 412 544,79	0,30
TOTAL PAYS-BAS			71 917 855,83	8,91
PORTUGAL				
BCP 1.125% 12-02-27 EMTN	EUR	9 400 000	8 521 012,44	1,05
CAIXA GEN 0.375% 21-09-27 EMTN	EUR	10 100 000	8 938 630,80	1,11
ENER DE 3.875 06-28	EUR	3 000 000	2 997 994,67	0,38
TOTAL PORTUGAL			20 457 637,91	2,54
ROYAUME-UNI				
RECK BE 3.625 09-28	EUR	3 300 000	3 273 672,04	0,41
TECHNIPFMC 5.75% 30-06-25	EUR	5 000 000	5 088 574,32	0,63
TOTAL ROYAUME-UNI			8 362 246,36	1,04
SUEDE				
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 3.75% 05-05-26	EUR	6 900 000	6 949 482,05	0,86
TOTAL SUEDE			6 949 482,05	0,86
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			643 336 021,49	79,76
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			643 336 021,49	79,76
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
ALTA C E3R+0.4% 05-04-24	EUR	10 000 000	10 107 760,83	1,25
ARKEMA 060924 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 612 182,10	1,19
CAIS F E3R+0.3% 13-01-25	EUR	5 000 000	5 027 131,67	0,62
CAIS F E3R+0.3% 25-11-24	EUR	100 000	100 412,60	0,02



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LEGRAND 0.0% 09-04-24	EUR	10 000 000	9 785 500,00	1,22
NEXITY E3R+0.35% 29-11-24	EUR	13 000 000	13 083 584,94	1,62
TOTAL FRANCE			47 716 572,14	5,92
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			47 716 572,14	5,92
TOTAL Titres de créances			47 716 572,14	5,92
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH M	EUR	891,5	8 968 400,85	1,11
OSTRUM SRI CASH Part Z2	EUR	14	140 615,72	0,02
OSTRUM SRI CREDIT 6M PART I	EUR	6 051	62 493 820,35	7,74
OSTRUM SRI MONEY 6M I	EUR	150	1 591 929,00	0,20
TOTAL FRANCE			73 194 765,92	9,07
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			73 194 765,92	9,07
TOTAL Organismes de placement collectif			73 194 765,92	9,07
Titres donnés en pension				
AUSTRALIE				
WESTPAC BANKING 3.703% 16-01-26	EUR	2 000 000	2 039 752,16	0,25
TOTAL AUSTRALIE			2 039 752,16	0,25
BELGIQUE				
KBC GROUPE 2.875% 29-06-25	EUR	900 000	895 212,89	0,11
TOTAL BELGIQUE			895 212,89	0,11
ESPAGNE				
BANCO NTANDER 0.5% 24-03-27	EUR	2 100 000	1 908 745,89	0,23
KUTXABANK 4.0% 01-02-28 EMTN	EUR	700 000	704 409,81	0,09
TOTAL ESPAGNE			2 613 155,70	0,32
ETATS-UNIS				
BK AMERICA E3R+1.0% 22-09-26	EUR	500 000	501 903,81	0,06
TOTAL ETATS-UNIS			501 903,81	0,06
FINLANDE				
NORDEA BKP 4.375% 06-09-26	EUR	600 000	601 330,48	0,08
TOTAL FINLANDE			601 330,48	0,08
FRANCE				
BFCM BA 3.875 02-28	EUR	700 000	699 582,97	0,09
BNP PAR 4.375% 13-01-29 EMTN	EUR	3 300 000	3 382 777,11	0,42
CA 0.625% 12-01-28	EUR	1 500 000	1 330 275,82	0,17
CA 3.375% 28-07-27 EMTN	EUR	9 300 000	9 129 979,99	1,13
PERNOD RICARD 3.75% 15-09-27	EUR	1 200 000	1 199 093,11	0,14
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	1 800 000	1 835 816,07	0,23
TOTAL FRANCE			17 577 525,07	2,18



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
AUTOSTRADA PER L ITALIA SPA 4.375% 16-09-25 EMTN	EUR	500 000	502 316,05	0,07
INTE 0.625% 24-02-26 EMTN	EUR	1 500 000	1 374 291,37	0,17
MEDI CR 4.875 09-27	EUR	1 799 000	1 801 687,59	0,22
PIRELLI C 4.25% 18-01-28 EMTN	EUR	1 600 000	1 654 449,75	0,21
UNICREDIT 1.2% 20-01-26 EMTN	EUR	1 900 000	1 827 223,23	0,22
UNICREDIT 4.8% 17-01-29 EMTN	EUR	4 999 000	5 161 968,77	0,64
TOTAL ITALIE			12 321 936,76	1,53
PAYS-BAS				
ENEL FINANCE INTL NV 0.0% 17-06-27	EUR	8 700 000	7 494 180,00	0,93
TOTAL PAYS-BAS			7 494 180,00	0,93
SUEDE				
SKAN EN 4.125 06-27	EUR	3 500 000	3 547 388,85	0,44
TOTAL SUEDE			3 547 388,85	0,44
TOTAL Titres donnés en pension			47 592 385,72	5,90
Dettes représentatives des titres données en pension			-47 173 539,57	-5,85
Indemnités sur titres données en pension			-150 256,69	-0,01



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instrument financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 1223	EUR	-1 600	1 951 350,00	0,24
I EURIBOR 3 0624	EUR	-300	-20 325,00	0,00
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			1 931 025,00	0,24
TOTAL Engagements à terme fermes			1 931 025,00	0,24
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
E3R/0.0/FIX/2.72	EUR	3 000 000	2 306,17	0,00
E3R/0.0/FIX/2.835	EUR	5 800 000	-44 579,35	-0,01
E6R/0.0/FIX/-0.369	EUR	15 000 000	1 472 541,87	0,18
E6R/0.0/FIX/0.773	EUR	4 000 000	256 725,25	0,03
E6R/0.0/FIX/0.775	EUR	5 400 000	347 869,83	0,04
E6R/0.0/FIX/0.9185	EUR	5 000 000	491 350,47	0,06
E6R/0.0/FIX/1.0385	EUR	11 000 000	808 535,11	0,10
E6R/0.0/FIX/2.5525	EUR	7 000 000	209 361,99	0,02
E6R/0.0/FIX/2.742	EUR	25 000 000	343 513,05	0,05
E6R/0.0/FIX/2.949	EUR	3 600 000	23 357,06	0,00
E6R/0.0/FIX/3.02	EUR	7 800 000	139 725,43	0,02
OISEST/0./FIX/3.2862	EUR	5 000 000	22 716,64	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.909	EUR	6 400 000	94 302,36	0,02
OISEST/0.0/FIX/3.528	EUR	5 000 000	10 463,41	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.749	EUR	10 000 000	16 019,75	0,00
TOTAL Swaps de taux			4 194 209,04	0,52
Credit Default Swap				
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-20 000 000	-268 400,00	-0,04
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-20 000 000	-268 400,00	-0,03
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-10 000 000	-134 200,00	-0,02
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-10 000 000	-134 200,00	-0,02
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-10 000 000	-134 200,00	-0,01
ITRAXX EUROPE S38 V1	EUR	-15 000 000	-215 266,67	-0,04
ITRAXX EUROPE S39 V1	EUR	-10 000 000	-119 400,00	-0,01
ITRAXX EUROPE S39 V1	EUR	-20 000 000	-238 800,00	-0,03
ITRAXX EUR XOVER S39	EUR	-15 000 000	-750 600,00	-0,09
TOTAL Credit Default Swap			-2 263 466,67	-0,29
TOTAL Autres instruments financiers à terme			1 930 742,37	0,23
TOTAL Instrument financier à terme			3 861 767,37	0,47



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	-1 931 028	-1 931 028,00	-0,23
TOTAL Appel de marge			-1 931 028,00	-0,23
Créances			4 467 674,09	0,55
Dettes			-15 948 530,38	-1,98
Comptes financiers			3 855 556,84	0,48
Actif net			806 583 417,21	100,00



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI CREDIT 12M**

Identifiant d'entité juridique: 969500REKXDQL250WP81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 20,83 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Détenir au moins 5% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ;
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (entités privées de la zone OCDE, notées " Investment Grade " ou dont la plus mauvaise notation est " BB " selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations de maturité inférieure à 6 ans, libellés en euro..) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine. Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

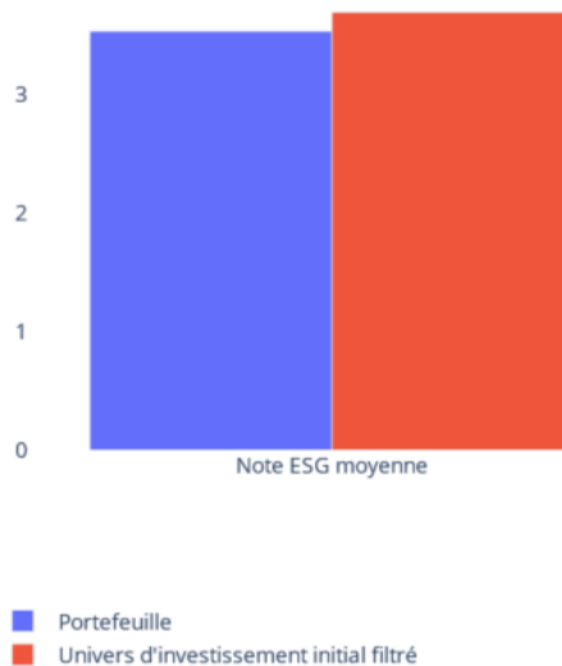
Au 29 septembre 2023, l'ensemble des principes cités ci-dessus ont été respectés dans le cadre de la gestion du fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

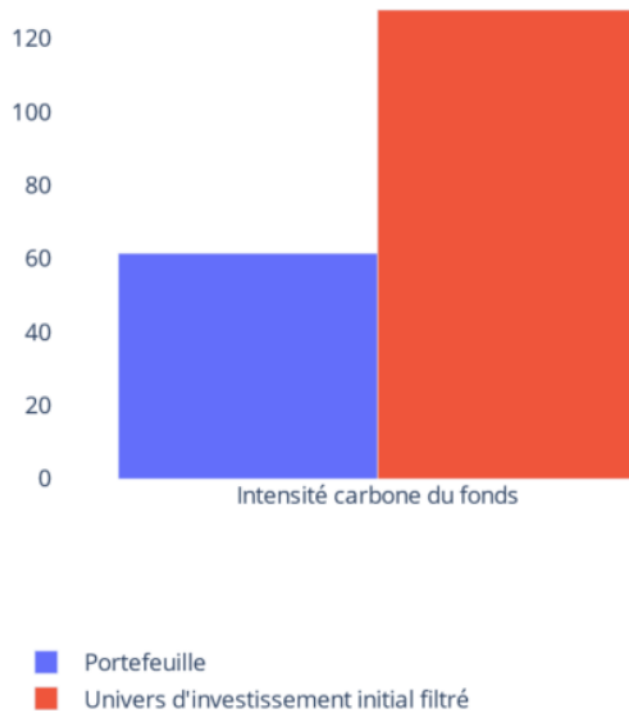
Au 29 septembre 2023, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Note ESG moyenne du fonds : 3.53
- Note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial filtré : 3.69
- Intensité carbone du fonds : 61.52
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial filtré : 127.86
- Pourcentage d'investissement durable : 20.83%

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles.



Le Score GrEaT va de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note). Plus d'information sur la méthodologie du Score GrEaT peuvent être trouvées via le lien suivant : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/rapport-article-29-lec-risques-de-durabilite-et-tcfd/Ostrum_Article%2029%20TCFD%20Risques%20de%20durabilit%C3%A9%202022%20VF.pdf



- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous prenons en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Les PAI seront calculés par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ostrum AM a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz : 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités. Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production

- pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

Le fonds a respecté l'ensemble de ces principes au cours de la période de référence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Au cours de cette période de référence, aucune action particulière n'est à reporter sur le portefeuille, l'ensemble des critères PAI a été pris en compte.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 03/10/2022-29/09/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top15 Investissements ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CREDIT 6M I/C (EUR)	Services de conseil et de gestion en investissement	7.09	France
OSTRUM SRI MONEY 6M I (C) EUR	OPC Monétaires	1.91	France
INTESA SANPAOLO 4.000% 19-05-26	Banques commerciales Non-US	1.85	Italie
NEXITY TR 29-11-24	Immobilier - Operation et développement	1.37	France
ELO SACA 6.000% 22-03-29	Alimentation - Détaillants	1.26	France
SANTAN CONS FIN 0.500% 14-01-27	Finance - Prêts à la consommation	1.26	Espagne
PORSCHE SE 4.125% 27-09-27	Auto. - Voitures / Utilitaires légers	1.23	Allemagne
BANCO SANTANDER TR 27-09-26	Institution bancaire diversifiée	1.20	Espagne

ARKEMA 06-09-24	Produits chimiques - Diversifiés	1.19	France
SOCIETE GENERALE 4.125% 02-06-27	Institution bancaire diversifiée	1.15	France
HEIMSTADEN BOST 0.625% 24-07-25	Immobilier - Operation et développement	1.12	Suède
ALTAREA TR 05-04-24	SII - Appartement	1.10	France
KUTXABANK TR 15-06-27	Banques régionales Non-US	1.09	Espagne
LEGRAND 0% 09-04-24	Electronique - Compo-Divers	1.05	France
BELFIUS BANK SA 3.875% 12-06-28	Banques commerciales Non-US	1.04	Belgique

Les pourcentage affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.



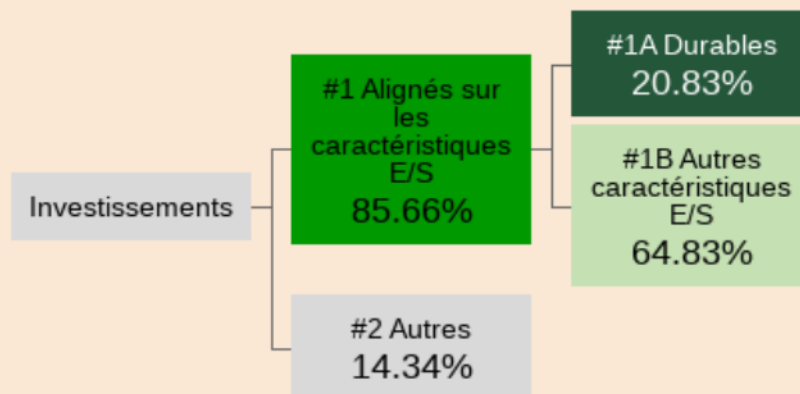
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements durables était de 20.83%

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Merci de vous référer au graphique ci-dessous :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 29 septembre 2023, le fonds investissait principalement dans les secteurs suivants : A banque (49.9%), bien de consommation cyclique (16.5%), électricité (8.0%) et services financiers (4.5%).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non Applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ¹

☐ Oui



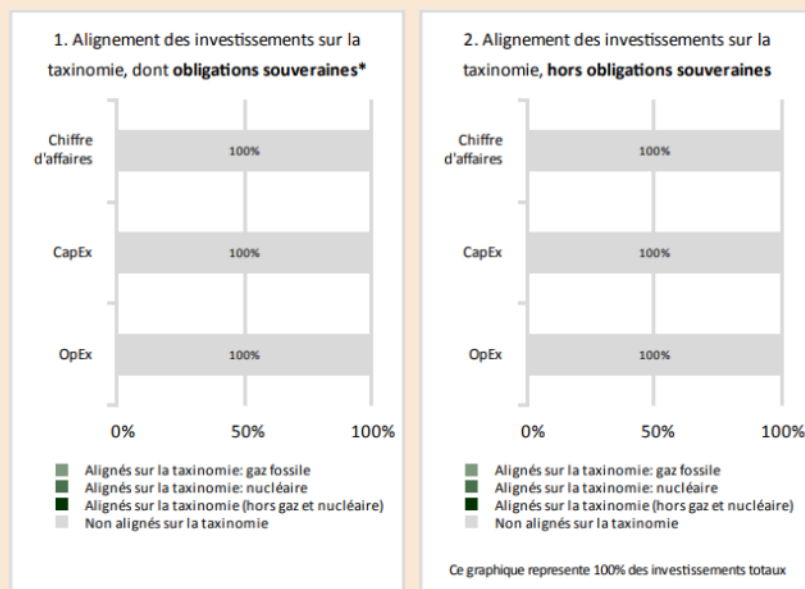
Dans le gaz



Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxonomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'est pas engagé pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'a été appliqué au cours de la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, les investissements suivants ont été inclus dans " #2 autres " : la dette souveraine (hors green), les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), , les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises et mises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique " " Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ".

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le portefeuille a été labellisé en V2 Great avec la prise en compte de plusieurs critères ESG notamment , l'intensité carbone moyenne de l'univers de référence ainsi que le pourcentage d'émetteurs ayant une politique anticorruption dans le fonds. En conséquence, nous avons cédé certains titres ayant une intensité carbone trop importante (ex Vattenfall 04/24 , Arcelor 05/2023 et 01/24...). Nous avons également investi sur des titres obligataires sur le marché primaire ayant une bonne notation ESG et cochant les critères de faible intensité carbone et de politique anti corruption (ex : Pernod 2028, Forvia 2026, Schneider 2027..)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable

LOI ENERGIE CLIMAT

OSTRUM SRI CRÉDIT 12M

Pour l'exercice clôturant au 29/09/2023

Mars 2024

OSTRUM SRI CRÉDIT 12M, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) dont la société de gestion est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie.....	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur.....	4
1.4. Indice de référence E.U.	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement.....	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	4
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.8. Notre évaluation.....	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité.....	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	9
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.....	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5. ABÉCÉDAIRE.....	12

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI CREDIT 12M (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

À ce jour, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

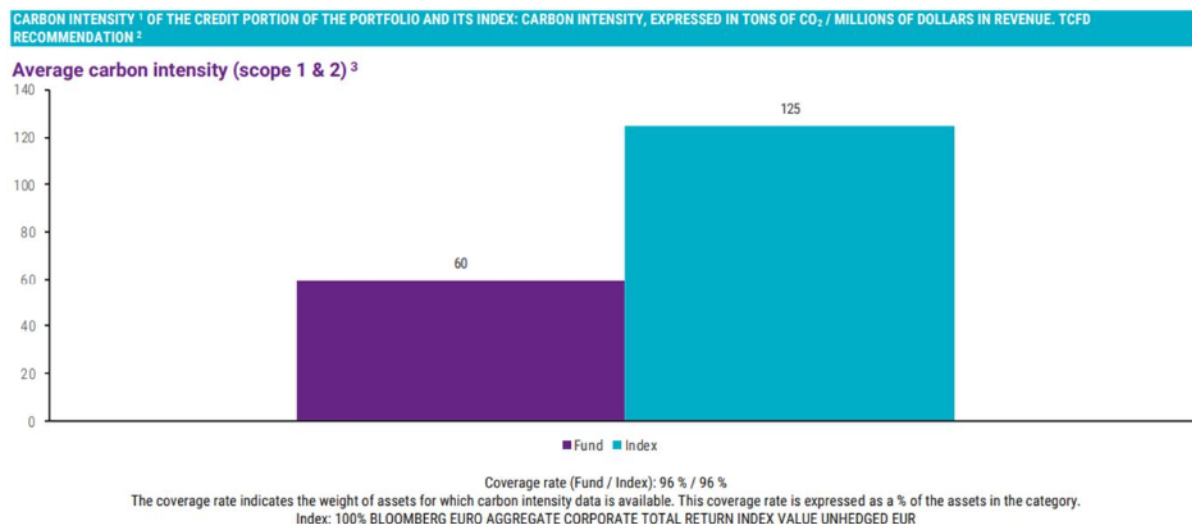
Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO2 émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Fund Factsheet) au 30/09/2023 :



Source : OSTRUM AM, reporting mensuel (Fund Factsheet) au 30/09/2023

Au 31 décembre 2022, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM sont alignés sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir un meilleur score que son univers d'investissement sur le pilier environnemental, avec notamment une meilleure intensité carbone. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est doté de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n’a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités¹. Cette politique s’étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d’investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d’engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d’ici 2030, des activités d’exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d’engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l’ensemble des émetteurs du secteur sur l’adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l’Agence Internationale de l’Énergie visant à satisfaire à l’Accord de Paris, et articule cette politique d’engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d’exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu’un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l’engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici :

https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/politique-petrole-et-gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz_FR.pdf

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d’énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n’ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l’Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 20 % de chiffre d’affaires issu de la production d’énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 20 % de la production d’énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/politiques%20sectorielles/PO_VF_Exclusion%20Charbon_FR.pdf

¹ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d’une sortie complète en 2030

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management poursuit le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'attache à déployer sa campagne d'engagement en 2023.

Enfin, Ostrum AM continue à renforcer sa présence auprès des instances de places et à contribuer aux réflexions du secteur financier sur l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moodyys.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

Chaque PAI (obligatoire et facultatif) est calculé à partir des données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research au niveau de l'émetteur et agrégées au niveau du portefeuille. <https://www.msci.com/>

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2022, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers notre évaluation des émetteurs
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le fonds n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab² (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2022. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

² <https://icebergdatalab.com/>

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel dans ses investissements, une analyse complète est menée par secteur, couvrant ainsi l'ensemble des activités des entreprises dans lesquelles Ostrum AM a investi. Ces différentes recherches lui permettent, non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2023 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2022, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

L'identification des risques et opportunités climatiques est un enjeu majeur pour Ostrum Asset Management. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même. Il peut s'agir des risques de réputation, juridiques et réglementaires, opérationnels, stratégiques ou de marché.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques. Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; sur la partie crédit, les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM.

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suit le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2022, 242 engagements et 149 réunions et contacts ont été conduits auprès de 123 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

Principales thématiques de dialogue en 2022 :



Source : Ostrum AM

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les portefeuilles gérés par Ostrum AM sont alignés avec un scénario 2° (scopes 1 et 2) au 31 décembre 2022.

Ostrum AM a pour objectif de publier ses scénarios d'alignement de température conformes à l'Accord de Paris.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Ostrum Asset Management a défini sa stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les trois objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique. Nous avons sollicité Iceberg Datalab pour le calcul de l'empreinte biodiversité. En conséquent, nous avons pour objectif de publier et suivre dans la durée pour l'ensemble de nos produits notre alignement aux objectifs de long terme liés à la biodiversité et notre contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu en 2023 d'ajouter dans les reportings de contrôle extra financiers les risques physiques et de transition, des indicateurs de Taxonomie, les PAI (Principales Incidences Négatives) et l'exposition aux énergies fossiles. La production de ces reportings permettra de piloter les risques de durabilité en vue de réduire l'exposition des fonds.

Un déploiement du dispositif de contrôle renforcé des données ESG est en cours.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels ou non professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ostrum Asset Management.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis, et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France, ou est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Ostrum Asset Management. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et, conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38